ADRESSE
AUX RELIGIEUSES,
OU
DIALOGUE
ENTRE UNE RELIGIEUSE,

SORTIE DE SON COUVENT,

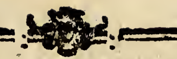
SON FRÈRE,

ET SON DIRECTEUR.

Jugez vous mêmes si ce que je dis n'est pas vrai. 1. *Cor.* *x.* 15.



1791.



DIALOGUE

ENTRE UNE RELIGIEUSE, *SON FRÉRE*, ET SON DIRECTEUR.

Le Directeur. MADAME, Vous n'avez pas pu quitter votre Couvent. Vos raisons sont mauvaises. Je veux vous ramener à la vérité. Est-ce que vous ne voyez pas que les membres de l'Assemblée Nationale sont des impies, & qu'ils veulent détruire la Religion ?

La Religieuse. Je pense bien différemment, Monsieur. Je crois que j'ai pu quitter mon Couvent. Je vais plus loin : je suis convaincue que j'ai du quitter mon Couvent. Vous n'accuseriez pas d'impiété les membres de l'Assemblée Nationale, s'ils vous avoient laissé votre Prieuré.

Le Frére. Non, ma Sœur ; votre sortie nous désole, & compromet nos intérêts.

La Rel. Ce n'est point la Charité, mon Frére, qui vous fait tenir ce langage, mais l'intérêt. La Charité n'est point meurtriére. L'intérêt, ce vil mobile des grandes passions, vous fait craindre qu'en rentrant dans ma fa-

mille, je ne vous sois à charge. Voilà la source des persécutions que vous me suscitez.

Le Dir. Madame, vous vous êtes laissée séduire par des illusions visibles, suggérées par quelques faux amis que l'impie Philosophie récente a gâtés. Voulez-vous m'écouter ? Je vais vous prouver par l'Ecriture, la Tradition & la raison, que vous n'avez pas pu quitter votre Couvent. Osez répliquer, & je dirai que vous n'avez pas de religion. Je réduirai toutes vos raisons en poudre.

La Rel. Vous me qualifiez donc tout bonnement moi & mes amis de gens gâtés par l'impie Philosophie récente. C'est un argument sans replique. C'est le moyen que vous avez imaginé, vous autres, Messieurs, pour fermer impitoyablement la bouche à tous ceux qui ne sont pas de votre avis. Quel zèle !

Le Dir. Vous n'avez pas pu quitter votre Couvent. Les Vœux sont ausorisés par l'ancien & le nouveau Testament.

La R. Dans l'ancien Testament il ne s'agit point de Vœux de clôture, de chasteté, de pauvreté, d'obéissance. Vous ne prouvez rien contre moi. J'aurois en ma faveur le Vœu téméraire de Jephté.

Le D. Oserez-vous soutenir que le nouveau Testament n'autorise pas les Vœux de religion ? S. Paul parlant des veuves qui avoient fait voeu de continence, & qui se remarioient, dit qu'elles *s'engagent dans la*

condamnation par le violement de la foi qu'elles avoient donnée auparavant à Jésus-Christ. 1. Tim. ch. v. 12

La R. Vous citez S. Paul, vous êtes bien savant, Monsieur. Mais pourquoi supposez-vous gratuitement que les veuves dont parle S. Paul avoient fait voeu de continence? L'Ecriture n'en dit pas un mot. Vous avez lu cela sans doute dans quelques graves Commentateurs. Ce n'étoit pas ce que pensoit ce grand Apôtre. Il dit formellement dans le même Chapitre, quelques lignes plus bas: *J'aime mieux que les jeunes veuves se remarient, & qu'elles aient des enfans.* Or S. Paul auroit-il tenu ce langage, si les veuves avoient fait voeu de continence?

Le D. Ah! je n'avois pas prévu cette difficulté.

Le Fr. Ma Soeur, vous êtes une sotte. M. le Directeur a raison, vous n'avez pas pu sortir de votre Couvent.

Le D. C'est un fait certain, les voeux sont autorisés par l'ancien & le nouveau Testament.

La R. Les Voeux de religion?

Le F. Oui, les Voeux de religion.

Le D. Puisqu'il ne faut vous parler que de Voeux de religion, consultez, Madame, la Tradition, vous y verrez que l'Eglise a admis les voeux dans tous les siécles.

La R. Etes-vous bien sûr de votre fait?

Le D. S. Cyprien écrivant à Pomponius, *ordonne que les Vierges qui auroient fait*

Vœu perpétuel (Propositum ,) *fassent pénitence publique , si elles l'ont violé , ou qu'elles soient chassées de l'Eglise sans espérance de salut.*

Le F. Que répondrez-vous à cela , ma Sœur ?

Le D. Comment Madame pourroit-elle répondre ? Je l'accablerai sous le poids des autorités. S. Optat , au 4e. Siécle , *reproche* aux Donatistes , dans son 6e. Livre , *d'avoir fait violer aux Vierges le Vœu de leur Virginité.*

La R. M. le Directeur , n'allez pas si vîte. Vous citez dabord S. Cyprien. Vous interprêtez *Propositum* par *Vœu perpétuel.* M. l'Abbé*** m'avoit toujours dit que *propositum* signifioit un simple dessein , une simple résolution , & non point un Vœu perpétuel. Je vous passe ce bel étalage d'érudition. Je n'entens pas le Latin. Vous prétendez donc prouver par-là qu'il y avoit alors des vœux perpétuels. Vous affectez la bonne foi , & cependant il est certain que du tems de S. Cyprien il y avoit des Religieuses ; mais sans clôture. C'étoit une Consécration , & non point un Vœu. Des Casuistes, sans doute aussi éclairés que vous , soutinrent que cet engagement étoit irrévocable. Ce n'étoit point le sentiment de S. Cyprien. On surprit une Vierge couchée avec un Diacre. Consulté sur ce fait ; S. Cyprien répond que , même après s'être consacrées à Dieu , ces vierges conservoient toujours la liberté de se marier , si leur tempéra-

ment montroit l'indiscrétion de leurs vœux, ou leur ôtoit la volonté d'y persévérer. *Epit-72.* Ailleurs, en parlant du vœu de virginité, il ajoute que le Seigneur ne leur ordonne pas, mais les exhortè (sans leur imposer le joug de la nécessité,) à persévérer tant qu'elles pourront, *Quoad maneat voluntatis liberum arbitrium.* Cypr. De laps. Virg. S. Cyprien ne parle nulle part ni de péché, ni de pénitence. Vous voulez avoir raison, M. le Directeur. Vous réussirez en forgeant des passages à votre guise. S. Optat a-t il bien dit....?

Le D. Quoi, Madame, vous voulez me contester que l'Eglise ait admis les vœux dans tous les Siécles!

La R. Oui, M. nous autres filles, je le sai, nous avons été de bonne heure subjuguées par le Despotisme sacerdotal. Mais lisez bien l'histoire de l'Eglise, & citez moi un seul exemple de Vœu de religion dans le premier Siécle, dans le second, dans le troisiéme, & jusques vers la fin du quatriéme. Les vœux ue commencerent à être imposés aux Filles que vers la fin du quatriéme Siécle. Les Vierges affecterent alors un habit particulier, une tunique brune, un manteau noir, suivant S. Jérôme. Plusieurs cependant préféroient des couleurs plus gaies. Malgré sa consécration, on vivoit comme moi dans le monde au sein de sa famille. Jusques à S. Ambroise à peine trouve-t-on des Religieuses sous la direction d'une Supérieure. Il n'y en avoit point à Milan, ni à Rome. En France

les premiers Monastéres de Filles ne dattent qu'au 7e. Siécle. Encore ne connoissoit-on pas la clôture. Comme les autres usages elle s'est introduite insensiblement & par degrés. S. Césaire d'Arles est le premier qui, au 6e. Siécle, ait imaginé de nous enfermer par piété entre quatre murailles.

Le F. Vous avez beau dire, ma Sœur, tout cela ne prouve pas que vous ayez pu quitter votre Couvent.

La R. Comment, mon Frére, en quittant mon cloîtrc vous ai-je dit que je renonçois à mes vœux?

Le D. Madame, S. Basile le dit formellement. Si un Moine qui a fait Profession, passe à une vie voluptueuse, il doit être puni comme un fornicateur.

Le F. Bien, M. le Directeur; fort bien; oui, il doit être puni comme un fornicateur.

La R. Sans doute. S. Basile a raison. La vie licentieuse est un crime. Ce n'est point parceque le Moine a quitté son cloître, qu'il doit être puni. Vous le voudriez bien, mon Frére, & vous ne manqueriez pas de me faire fustiger d'importance; mais il doit être puni parcequ'il méne une vie voluptueuse. Eh! prétendez-vous que je méne une vie voluptueuse sous les yeux de ma Sœur & de mon Oncle?

Le D. Quoi, Madame, vous ne vous rendez pas! S. Léon, dans le 1. Liv. dit qu'on doit mettre en pénitence, comme criminels, ceux qui quittent leur état pour être dans le monde.

La R. Eh, M. le Directeur, que vous êtes aveugle! Vous prouvez contre vous. Votre passage de S. Léon prouve que les Religieux ou Religieuses, malgré leurs voeux, rentroient fréquemment dans le siécle sans inconvénient de la part de la société. S. Augustin dit expressément que ceux qui se retirent du Monastere agissent contre leurs voeux; mais que les loix civiles ne décernoient contr'eux aucunes peines. Que l'Eglise doive, ou non, me mettre en pénitence, qu'en concluez-vous? Avez-vous droit de me vexer pour cela? Heureusemsnt vous n'êtes pas l'Eglise; autrement j'entrevois que ma pénitence ne seroit pas légere.

Le D. Tout cela n'est que bavardage. Le Concile général de Calcédoine, Canon 16. enseigne qu'il n'est pas permis aux vierges consacrées à Dieu de se marier.

La R. Qui est-ce qui vous parle de mariage? Vous prétendez que je n'ai pas pu quitter mon Couvent. Vous apportez en preuve qu'une vierge consacrée à Dieu ne peut pas se marier, sans encourir l'Excommunication. Quelle bonne foi! Quel solide raisonnement!

Le D. Vous ne me comprenez pas; je le vois. Si vous pouvez quitter votre Couvent, vous pouvez donc rendre vos vœux nuls; Or si les Religieuses peuvent rendre leurs vœux nuls, qui empêcheroit qu'elles ne se mariassent?

La R. J'ai quitté mon Monastére, où je

n'ai point fait vœu de clôture. Je ne prétens pas pour cela que mes vœux de Pauvreté, de Chasteté & d'Obéissance soient nuls. Je n'en conclus pas que je puisse me marier. Comme le passage du Concile de Calcédoine ne regarde que le mariage, il ne peut pas prouver que je n'ai pas pu sortir de mon Couvent. C'est de la sortie de mon Couvent dont il s'agit.

Le D. Le Concile d'Orange ordonne qu'on mettra en pénitence ceux ou celles qui auront violé la profession de Virginité. Le Concile d'Angers ordonne qu'on les traitera avec sévérité.

Le F. Eh bien, ma Sœur, plaignez-vous maintenant.

La R. Vous observez bien les Canons. Je fais grace à M. le Directeur de son Concile d'Orange. Il prouveroit tout au plus que je suis obligée au voeu de Virginité, & non point à rester dans mon Couvent.

Le D. Ne m'interrompez donc pas. Le Concile de Vienne s'élève contre les Vierges consacrées qui quittent leur état. Le Concile dAquilée. le Concile de Tibur renouvellent les loix contre ceux qui épousent des Vierges consacrées à Dieu. Le Pape Symmaque défend aux Vierges de se marier.

La R. Votre Concile d'Angers, votre Concile d'Aquilée, votre Concile de Tibur, votre Concile de Vienne, tous vos Conciles ne prouvent rien contre ma sortie de mon Couvent. Tous parlent de mariage: tous défendent

dent de se marier, & non point de quitter le Cloître. On peut quitter le Cloître sans se marier. A vous entendre si souvent parler de mariage, je serois tentée de croire que vous voulez me conter fleurettes. Ma foi vous me parlez si longtems de mariage que vous me donneriez envie d'en goûter.

Le *F.* Vous êtes une impie, ma Soeur.

Le *D.* Ah, Madame, que je vous plains! Je raisonne avec vous sérieusement: vous, sans respect pour mes cheveux blancs, pour ma qualité de Prêtre, sans considérer que j'ai été quarante-cinq ans Confesseur de votre Monastére, vous me tournez en ridicule!

La *R.* Pardon, M. je suis franche; j'appelle un chat un chat, & Rollet un frippon. Donnez-moi de bonnes raisons, & j'avouerai mes torts.

Le *D.* Madame, dans tous les Siécles les Voeux de religion ont été regardés comme inviolables; & vous ne pouvez pas nier qu'ils étoient très communs dans la primitive Eglise. S. Justin rapporte qu'il y avoit parmi les Chrétiens un grand nombre de Vierges de l'un & l'autre sexe; S. Augustin qu'il y avoit plus de Vierges que de femmes mariées.

La *R.* Ajoutez donc tout de suite pour prouver que ces voeux étoient inviolablement observés, que S. Jérôme, dans sa Lettre à Eustochium nous représente ce troupeau de Vierges comme coupables, pour la plûpart, de débauches honteuses, de sacriléges, de parricides, en faisant périr leur fruit; que

S. Cyprien les blâme de se trouver aux bains publics avec les hommes ; leur reproche d'alimenter le vice ; puisqu'elles se plaisent honteusement à voir les hommes nuds aux bains, & être également vues par eux dans un état de nudité. *De hab. Virg.* L'Auteur a mis le latin à côté. Dites moi, M. le Directeur, si la traduction est bien fidéle : *Quæ cùm viros atque à viris nudæ vident turpiter ac videntur, nonne ipsæ vitiis illecebram præstant?* Vous auriez bien dû nous dire que cet usage enlevoit bien des vierges à l'Eglise ; que cet usage subsistoit aussi en Egypte, comme on le voit par les plaintes de S. Clément d'Alexandrie. Vous auriez bien dû ne pas nous dissimuler que Tertullien nous apprend que parmi ce grand nombre de vierges, il y en avoit beauconp qui ne l'étoient pas en effet. Avouez donc que vos prétendus voeux étoient bien inviolables.

Le D. S'ils n'étoient pas bien observés, c'est un malheur. Mais il n'est pas moins vrai par l'Ecriture & la Tradition, que le Voeu de Virginité est juste, saint, approuvé de Dieu, autorisé par les Conciles & les Peres de tous les Siécles.

La R. Quand je vous accorderois tout cela, il ne s'ensuivroit pas que je n'ai pas pu quitter mon Couvent. Est-ce qu'il est impossible d'observer le Voeu de Virginité hors de la clôture ?

Le D. On est obligé, sous peine de damnation, de rester dans son Couvent.

La R. Prouvez cela, Monsieur. Avez-vous quelque révélation sur ce point ?

Le F. Oui, ma Soeur, vous serez damnée.

La R. Les hommes ont-ils le droit d'obliger à la clôture sous peine de damnation ? Heureusement, MM. j'aurai affaire à Dieu, & non point à vous. Quand vous m'aurez prouvé que j'ai mérité la damnation pour avoir quitté une prison affreuse, où j'étois retenue sans crime, je commencerai à me laisser épouvanter. Jusques alors je serai tranquille.

Le D. Le calme dont vous jouissez maintenant, Madame, annonce une grande tempête.

Le F. Vous verserez bien des larmes un jour, pour celles que vous nous faites verser aujourd'hui.

La R. Pourquoi versez-vous des larmes ? Est-ce parceque j'ai quitté mon Couvent ?

Le F. Oui sans doute.

Le D. Oui, Madame, soyez de bonne foi ; répondez.

La R. Ma franchise vous est connue ; parlez.

Le D. Il est certain que vous êtes Religieuse Professe.

La R. Oui ; c'est même en cette qualité que je réclame la Pension, en dédommagement de mon patrimoine, auquel j'ai renoncé.

Le D. Il est certain que vous avez fait voeu très-librement.

Le *F*. Oui, très-librement.

La R. Doucement, Messieurs; je vous l'accorderois sans inconvénient. Mais vous, mon Frére, vous savez le contraire. Le Couvent que j'ai quitté n'étoit pas celui que j'avois choisi. On m'a conduit dans celui de...... par esprit de parti, préférablement à celui de.....que je voulois adopter.

Le *D*. Passons là-dessus.

La R. En vous accordant tout, vous irez loin. Cependant il est certain qu'un voeu est nul, lorsqu'il n'est pas fait avec une parfaite connoissance de l'engagement que l'on contracte, & avec une entiére liberté. Or je vous jure que moi je ne connoissois en aucune maniére les engagemens que j'ai contractés. J'en appelle à la verité. Quelle est la Religieuse qui en prononçant ses Vœux, ait bien connu ses engagemens, & qui ait été parfaitement libre? Je la somme de me répondre sur ce point. Mais voyons où vous en voulez venir.

Le *D*. Il est certain qu'*en face des saints Autels, vous avez fait Vœu de Chasteté, de Pauvreté & d'Obeissance*.

La R. Ce n'est donc pas un Vœu de clôture. Et quand même j'aurois fait voeu de clôture, je ne m'y croirois point du tout obligée. S. Thomas, (2. 2. Q. 88.) dit qu'un Voeu est la promesse d'un bien. Or il se peut faire, ajoute-t-il, que celui qui a fait cette promesse, avec la volonté sincére de l'acquitter, se trouve dans la suite en des circonstances où il ne pourroit le faire sans com-

mettre un mal, ou sans omettre un bien plus important. C'est positivement le cas où je suis.

Le D. Vous avez une démangeaison de parler qui est bien insupportable. Répondez sans m'interrompre. N'est-il pas certain que *vous avez quitté votre Monastére pour vivre dans le monde sous un habit séculier?*

La R. J'ai quitté mon Monastére, où je n'avois pas fait voeu de stabilité. Quand j'aurois fait ce voeu, j'aurois pu le quitter encore; car je vais vous montrer que j'ai eu de bonnes raisons pour le quitter, & que j'ai même du le quitter.

Le D. Pour vivre dans le monde sous un habit séculiet?

La R. Oui, Monsieur, sous un habit séculier. L'habit ne fait pas le Moine. J'aurois eu bonne grace dans le monde avec mon habit de Religieuse! Tous les enfans eussent couru après moi. Est-il nécessaire d'avoir l'habit de la sainte religion pour observer le voeu de Pauvreté? Je l'observerai bien, puisque je ne puis compter que sur 700. liv. de rente. Est-il nécessaire d'avoir l'habit de la sainte religion pour observer le voeu de Chasteté? Combien portent l'habit de la sainte religion, & ont violé ce voeu sacré? Est-il nécessaire d'avoir l'habit de la sainte religion, pour observer le voeu d'Obéissance?

Le F. en ricanant. Ah, ah! vous obéirez donc à votre Cuisiniére?

La R. Est-ce que vous prétendez, mon

Frére, que je suis obligée d'obéir aux caprices d'une Cornette supériorale ? Mon voeu d'Obéissance tombe sur ma Règle; & je puis très-bien observer, si je veux, ma Règle hors de mon cloître.

Le D. Madame, il résulte de tous vos beaux discours que *vous étes dans un état indubitable de perdition.*

La R. Quoi! dans un état indubitable de perdition, parce que je suis sortie de mon Couvent avec l'habit séculier! Vous supposez que je serai damnée. Eh, voilà justement la question que vous n'avez pas prouvée. Vous tenez ce langage, M. le Directeur, pour faire votre cour à votre Evêque, pour vous opposer, autant qu'il est en vous, aux avantages de la Révolution. Vous ne me connoissez pas. Votre cagoterie pourra bien retenir dans le cloître quelques Religieuses imbécilles ou bigotes. Mais avec l'ombre du sens commun, personne ne se laissera prendre à votre leurre.

Le F. Quel langage, ma Soeur! Il fait frémir le ciel & la terre. M. le Directeur, ma Sœur est certainement une réprouvée.

Le D. Oui, Madame, vous êtes dans un état certain de damnation.

La R. La clôture est-elle donc de nécessité de salut ? N'y a-t-il d'élûs que dans le cloître ? Si le changement d'état est une cause certaine de damnation, S. Chrysostôme. qui après cinq ans, quitta son Monastère pour vivre dans le monde sous un habit séculier,

doit, suivant vous, être impitoyablement damné.

Le D. S. Chrysostôme! S. Chrysostôme! Une femme ne doit jamais citer S. Chrysostôme. Appuyez-vous de l'autorité & de l'éxemple des Saints, vous n'en serez pas moins damnée. C'est, Madame, la décision de la Sorbonne. Si cependant vous rentriez dans votre Maison....

La R. Ah! je m'en garderois bien. Je connois trop parfaitement ma Règle. Si je m'en avisois, je serois mise en prison au pain & à l'eau pendant six mois, & je recevrois sept fois la discipline en plein Chapitre. *Règle des Ursul. 2. Part N° 95. pag* 87.

Le D. Vous devriez cependant y rentrer, *pour y gémir sur l'écart effroyable qu'une violente tentation & des conseils pernicieux vous ont fait faire.*

La R. Modérez vos transports, M. le Docteur de Sorbonne, & n'appellez point ma démarche un *état effroyable.* Mon salut étoit-il donc attaché aux parois des murs de ma clôture? Ce n'est ni une violente tentation, ni des conseils pernicieux, mais une mûre réflexion & des raisons solides, qui m'ont portée à quitter mon Couvent. Avec des principes de religion, vous eussiez dû, mon Frére, approuver ma sortie. Car enfin si j'ai eu de mauvaises raisons, comme vous vous plaisez à le publier, j'ai rendu un grand service à cette Maison que vous chérissez tant. En y restant, j'y portois nécessairement

l'ennui, le dégoût, le relâchement ; je m'y damnois également, & j'étois pour les autres un sujet de scandale. Quant à moi, si ma damnation est certaine d'une façon ou de l'autre, je serai moins à plaindre de me damner gaîment au milieu du monde, plutôt que de me damner tristement ou en désespérée dans le cloître.

Le F. Ah ! ma Sœur, quelle perversité de caractére ! quel aveuglement !

La R. Mais, mon Frére, si mes raisons étoient bonnes, aurois-je pu quitter mon Couvent ? Eh bien, voulez-vous m'écouter ? Je vais vous prouver que j'ai du en conscience quitter mon Couvent.

Le *D.* Vous seriez bien embarrassée de prouver votre thèse.

Le F. Il vous est bien impossible d'en venir jamais à bout.

La R. Je vais cependant l'entreprendre.

Le D. Allons, Madame, vous allez nous dire des choses intéressantes.

Le F. Préparons-nous, M. le Directeur, à entendre bien des impiétés.

La R. Vos raisons, Messieurs, sont bonnes ; mais je crois que les miennes valent mieux encore. Je vous promets dabord d'être honnête, véridique & franche. Les injures ne sont point des raisons. Recourir à de pareilles armes, c'est faire l'aveu formel de ses torts.

Le F. Vous parlez, ma Sœur, comme un oracle. Venez donc vîte au fait.

La R. Volontiers. Qu'étoient les Couvens

dans leur origine ?

Le D. Ce qu'ils sont encore, les asiles sacrés de la vertu, les ports qui mettent à l'abri de la tempête & du naufrage.

La R. Les Couvens ne sont plus ce qu'ils ont été originairement. Hélas ! que sont-ils depuis plusieurs siécles ?

Le F. Ecoutez cette sainte mitouche. A' l'entendre, elle a quitté son Couvent à cause des écueils qu'elle y trouvoit.

La R. Mon Frére, vous m'y forcez. Je vais dévoiler à la face de l'univers la sottise des Cloîtres. Les verrouils, les grilles, les barricades faisoient regarder ces lieux comme des asiles sacrés, impénétrables au vulgaire des hommes. Ils déroboient à leur connoissance les plus noirs forfaits. L'imagination a peine à concevoir les atrocités commises dans les Communautés de femmes.

Le D. Impostures, Madame, impostures grossiéres.

La R. Ah ! M. le Directeur, si vous n'en convenez pas, c'est mauvaise foi de votre part. M. l'Abbé * * * qui est encore plus ancien que vous dans la Direction des Religieuses, en est convenu avec moi. Sous le règne du Despotisme, les Caffards sont venus à bout d'ensevelir dans l'oubli les plus grands crimes. Le systême abominable de l'ancien Gouvernement étoit de soutenir le fort contre le foible, & de fermer impitoyablement les oreilles aux cris les plus perçans.

Le F. Taisez-vous, ma Sœur ; quand cela

seroit, vous êtes Religieuse, vous ne devriez point le dire.

La R. Je vais donc garder le silence. Car je vous ferois frémir, si je vous comptois le nombre prodigieux de victimes qui ont été dévotement égorgées dans les Couvens.

Le D. Non, Madame. Dites toujours. Plus vous en direz, moins on vous croira. Sans doute on leur enfonçoit un poignard dans le sein.

La R. Plus à plaindre que les Vestales, que l'on enterroit toutes vivantes, si elles portoient la moindre atteinte à leur pudeur. Combien de Religieuses, sur le seul soupçon de la moindre foiblesse, ont été impunément martyrisées dans le Cloître! Interrogez celles qui sont sorties; vous en trouverez beaucoup qui ont été dans ce cas-là.

Le D. Madame, vous calomniez les Cloîtres. Les gens du monde vous croiront facilement. Mais moi, qui ai le bonheur de les connoître, je sai ce que je dois en penser. Les Religieuses, excepté un tres-petit nombre de mauvais sujets, qui n'avoient pas l'esprit de leut état, étoient des Anges dans un corps mortel.

La R. M. le Directeur, êtes-vous de bonne foi? La corruption la plus grande s'étoit insinuée dans les Cloîtres. La licence & le libertinage y régnoient d'une maniére infâme.

Le D. Ah! Madame, étoit-ce dans les Communautés de femmes? Elles ne voyoient pas d'hommes.

La R. Il eût été peutêtre à souhaiter qu'elles en eussent reçu plus souvent. Le crime.....

Le D. Madame ! Madame !

Le *F.* Ma Sœur est folle. Peutêtre voudroit-elle faire passer les Cloîtres pour des....

La R. Non, non. Je ne vous dis pas que des Confesseurs, des Econômes, des Jardiniers .... Mais combien de Religieuses oseroient protester de leur innocence ? Combien oseroient se soumettre à l'examen de Matrones, comme il arrivoit encore assez fréquemment du tems de S. Cyprien & de S. Ambroise, qui, s'il faut en croire l'histoire de l'Eglise, ordonnérent souvent cette épreuve ? *Hist. Eccl L.* 3.

Le F. Je n'ai jamais entendu parler de rien de pareil dans les Cloîtres.

La R. Je le crois bien. C'est le plus grand secret d'une Religieuse. D'ailleurs on a assez soin de tarir les sources de la vie.

Le *F.* Comment. ?

L*a R.* Connoissez-vous le sirop de *Nénuphar?*

Le D. Ne parlez pas de cela,

La R. Vous y avez peut-être été pris, M. le Directeur. Un de vos collègues doutoit à Angers, de l'efficacité de ce reméde. Il en prit une dose si copieuse, que le sang se glaça, pour ainsi dire, dans ses veines. Nous avons des moyens encore plus efficaces.

L*e D.* Taisez-vous donc, Madame, taisez-vous.

Le F. Quels moyens ? Vous allez nous faire des contes puériles.

Le D. Au nom de Dieu, Madame, taisez-vous; car vous me scandalisez.

La R. Vous ne voulez pas que je parle de ce mystére d'iniquité, par lequel on s'oppose à notre fécondité.

Le F. Expliquez-vous clairement. Comment peut-on s'opposer à votre fécondité?

La R. Mon Frére, il éxiste des couteaux sacrés, des anneaux, des .... Interrogez des maris jaloux.

Le D. Je n'y .iens plus. Ou cessez de parler de ces abominations, ou bien je me retire.

La R. Pourroit-on quitter de pareils Couvens?

Le F. Oui; je crois même qu'on le doit. Mais si ....

La R. Mon Frére; bientôt il n'y auroit plus de Religieuses dans les Cloîtres. Tous les Monastéres se ressemblent à peu près.

Le D. Graces à Dieu, ces saintes maisons renferment encore des Filles qui communient presque tous les jours.

La R. Dites, qui font souvent des sacriléges.

Le D. J'étois bien surpris de ne vous avoir point encore vu mettre sur le tapis les affaires du Jansénisme.

Lz R. C'est vous, M. qui les mettez sur ls tapis. Mais croyez-vous que l'esprit de fanatisme, qui règne sur ce point dans les Couvens, ne soit point une raison légitime de les quitter? Quelles guerres cruelles n'ont

point excité, particuliérement dans le mien, les questions Théologiques du Systême de la Grace. Quand il y a deux partis dans un Cloître, c'est un enfer anticipé.

Le D. Madame, soyez soumise à l'Eglise. Les disputes naissent toujours du défaut de soumission.

La R. Est-ce qu'il n'est pas permis d'ouvrir les yeux à la Vérité? Est-ce que je dois sacrifier aveuglément les lumiéres de ma conscience aux caprices Jésuitiques? Est-ce que je serois obligée d'encenser Molina au gré d'une Supérieure Despote entichée de l'esprit de la Bulle?

Le D. La soumission, Madame, la soumission.

Le F. Pour avoir la paix, il falloit être Janséniste avec celles qui reconnoissoient Quesnel & le bienheureux Diacre Pâris pour leur Pere; & Moliniste avec celles qui adorent le Formulaire & la Constitution. Voilà comme l'on fait, quand on a de l'esprit. Moi, je suis de tous les partis avec ceux qui achétent ma marchandise.

La R. Cette morale n'est pas la mienne, mon Frére.

Le D. Ni la mienne; mais il faut de la soumission à l'Eglise, & l'obéissance à ses Supérieures.

La R. Votre soumission me fait rire. En vertu de cette soumission j'étois donc obligée de m'adresser à un Guide aveugle, contre la lettre de l'Evangile, parcequ'il plai-

roit à notre Révérende Mére Prieure de me refuser l'homme éclairé, l'Ange du Ciel en qui seul je pouvois mettre ma confiance.

Le *D*. Il faut s'adresser au Confesseur de la Maison.

La *R*. Je n'y avois pas de confiance.

Le *D*. N'importe.

La *R*. Ah ! Monsieur, en pareil cas vous ne soutiendrez pas sérieusement que je n'ai pas pu quitter mon Couvent. Pour moi, je crois que c'eût été un crime que d'y demeurer plus longtems.

Le *D*. Voilà pourtant où conduit le Jansénisme. Cette maudite engeance détruit tout, jusques aux Vœux de religion.

La *R*. Je m'apperçois que j'ai bien fait de quitter mon Couvent. Si j'y étois encore, peutêtre me feriez-vous un mauvais parti. Mais, graces à Dieu, mes fers sont brisés. Je parle aujourd'hui librement. Si j'étois encore dans l'esclavage, peut-être me feriez-vous éprouver le sort de la pauvre Catherine Oursin.

Le *F*. Qu'est-ce que c'est que votre Catherine Oursin ?

La *R*. C'est une Religieuse qui vient de mourir, après avoir été trente-cinq ans la malheureuse victime du Despotisme des Cloîtres.

Le *D*. C'est sans doute quelque histoire apocriphe.

La *R*. Non. Point du tout. Les preuves en sont incontestables. Les Députés du

Poitou l'attesteront à l'univers entier. Le Ciel est juste. Un pareil crime ne devoit point demeurer enseveli dans l'oubli. Voici la Lettre adressée à l'un de ces Messieurs. Vous ne la lirez pas sans frémir.

« Loudun, ce 24. Août, 1790.

« Catherine Oursin, Religieuse Professe de la troisieme Communauté de la Visitation de Paris, fut trouvée, lors de l'Inventaire des Officiers Municipaux de la ville de Loudun, enfermée, sous prètexte de folie, seule dans une chambre située au bout de S. Florent « c'est-à-dire du jardin. » Quelle fut la surprise de ces Messieurs, lorsqu'il fallut se coucher sur le ventre pour lui parler par une trappe destinée à recevoir la nourriture. Ils firent faire sur le champ une ouverture, & trouvérent dans un cachot une pauvre misérable âgée de Quatre-vingt & un ans, qui réunissoit à elle seule plus d'esprit & de jugement que toutes les Religieuses ensemble. Elle racontoit tous les maux qu'elle avoit essuyés depuis sa captivité. Elle ne voyoit le jour qu'à travers une très-petite lucarne. Elle avoit dans sa chambre une échelle de corde, haute de huit pieds, où il falloit qu'elle montât pour respirer l'air. Depuis trente-cinq ans, elle n'avoit point eu de chaise. Elle en avoit tellement perdu l'usage, qu'elle a eu bien de la peine à se tenir sur celle qu'on lui a présentée. Elle étoit pres-

que toute nue. Ses haillons étoient de toile teinte. Sa chemise étoit de grosse toile de paillasse presque pourrie. Et elle sentoit si mauvais, qu'il falloit que ces Messieurs eussent une grande charité d'y rester pour lui faire subir cet Interrogatoire, qu'elle a soutenu avec une présence d'esprit peu commune, & qu'elle a signé avec une aisance étonnante. Son écriture est superbe. Elle n'avoit aucune idée de l'Assemblée Nationale. Quand ces Messieurs du District lui donnérent les Décrets concernant les Religieuses, & particuliérement celui qui ferme les Noviciats, la joie se peignit sur son front. Elle les lut sans lunettes. Il semble que Dieu lui ait accordé des graces spéciales dans sa misére. Aussitôt qu'elle eut fini de lire, elle éleva les mains au ciel, bénit Dieu de l'ouvrage que l'Assemblée avoit fait, & dit que quand elle n'eût fait que ce seul bien, il seroit inappréciable. Que c'étoit le seul moyen de sauver des milliers d'ames. Mon Dieu, s'écria-t'elle, vous jettez donc enfin des regards de miséricorde sur ma vieillesse. Je descendrai au tombeau avec la douce consolation de savoir que les fers des malheureux sont brisés. Sous prètexte de folie, personne ne lui parloit. Depuis sa captivité, elle n'a point vu de feu dans les hyvers les plus rigoureux. Malgré les horreurs de la prison, elle ne desiroit profiter des Décrets, que pour venir à Paris dans sa famille avec un Bref de Sécularisation. Le peuple disoit tout haut qu'il falloit

conduire

conduire les Religieuses de la Visitation, la corde au cou, dans toutes les rues, & les faire fouetter par la main du Bourreau. »

Le D. Voilà qui est horrible.

La *R.* Voila un fait bien constant. Combien de forfaits de ce genre ont éclaté de tems en tems, malgré les précautions les mieux prises pour les dérober à la connoissance publique ?

Le *F.* Si tout cela est vrai, comment cette Religieuse n'est-elle pas venue porter ses plaintes à l'Assemblée Nationale ?

La R. La mort l'en a empêchée, & ses maux sont finis. Elle n'a malheureusement que trop vécu, à la honte de la Visitation.

Le F. Si elle a essuyé un semblable traitement, c'est parce qu'elle étoit vraîment folle, ou qu'elle étoit du moins un mauvais sujet.

La *R.* Non, mon Frére. Elle étoit Janséniste. Voilà son crime. Après des traitemens, ou plutôt des forfaits si contraires à la raison, à la justice, à la Religion, à la charité, à l'humanité, aux Loix, oserez-vous dire, sans être complice de la barbarie des Couvens, qu'on ne peut pas en conscience les quitter? Je ne conçois pas comment après de si horribles exemples, la clôture & les Cloîtres peuvent mieux subsister qu'une caverne de voleurs & d'assassins.

Le *D.* Vous ne seriez donc pas fâchée de voir l'anéantissement des Couvens ?

La R. Ah ! M. le Directeur, les Chrétiens sous les verroux sont-ils plus saints que ceux qui ont la clé de la liberté ? Quel grand malheur, quand il n'y auroit plus de Religieuses en France, ni d'antropophages dans le Monomotapa ?

Le D. Mon Dieu ! mon Dieu ! Est-il possible ?

La R. Permettez-moi de vous dire que votre courroux sur ce point est aussi risible, qu'il fait pitié. Il me semble voir ce bon Pére Capucin, à qui un Barbier sans foi venoit de jetter bas la barbe, sans l'avoir consulté. Le Capucin imberbe persuadé que le Frater avoit commis un sacrilége, & lui avoit fait perdre tout moyen de salut par l'amputation de sa barbe, son zéle s'enflamme, & il tue impitoyablement celui qui avoit osé commette sur sa Revérence un pareil attentat.

Le D. Madame, la sortie de votre Couvent est une action qui vous fera horreur, lorsque le Seigneru voudra bien vous ouvrir les yeux.

La R. Voilà comme on subjugue les pauvres Religieuses. Mais vos grands mots ne m'épouvantent pas. Je puis prétendre au salut sans clôture, comme tout Capucin sans barbe. Jérusalem n'est point le lieu exclusif où il faille adorer. Dieu agrée l'encens de ses élûs à Garizim. C'étoit dans un âge très-tendre que j'avois vu se fermer sur moi les portes infortunées de mon Monastére. J'en ai franchi le seuil sous l'Egide de la Loi.

Ma conscience me dit que Dieu n'exige pas que je demeure toute ma vie dans une prison ; mais seulement que je fasse un usage chrétien de ma liberté. Je n'avois pas la paix de l'ame. Ma conscience étoit tyrannisée dans mon Cloître. Je l'ai quitté, & je m'applaudirai toujours de ma démarche.

Le F. On voit bien que vous n'aimiez pas le Couvent. Vous me l'avez dit bien souvent, quand j'allois vous y voir.

La R. Vous ne saviez pas encore ce qui se passoit au-dedans de moi. J'affectois un air de contentement, & je me désespérois au fond de mon cœur. Mais nous les verrons bientôt tomber ces grilles odieuses qui m'ont tant fait verser de larmes. O mes Compagnes, vous ne tarderez pas à me suivre, lorsque vous verrez le bienfait charitable de la Pension fixé & payé bien exactement. Pour moi je me suis confiée à la Providence, & j'espére qu'elle ne m'abandonnera pas.

Le D. Qu'est-ce qui vous manquoit dans votre Couvent, pour être heureuse ?

La R. Tout, Monsieur.

Le D. Et quoi, par exemple ?

La R. 1. La liberté. Toutes les fois que j'allois au Parloir, je me disois à moi-même : Quel crime ai-je donc fait, pour être retenue sous d'énormes verroux ? Les plus grands criminels ne sont pas condamnés à une prison plus étroite. Lorsqu'il me survenoit quelque bonne amie, j'épanchois mon cœur dans son sein. Les yeux baignés de larmes : Hèlas !

lui disois-je, je suis donc un être bien terrible & bien redoutable, puisque je ne puis paroître aux regards des hommes qu'à travers des grillages & des barreaux de fer. Je ne me sens cependant ni l'envie, ni la force de faire de mal a personne. Mon cœur est sensible. Si j'étois libre, mon bonheur seroit de faire le bien. Ici je suis un être inutile, à charge à moi-même & aux autres, & l'on me fait une vertu & une obligation de ma prison. Non, Dieu nulle part n'a révélé que la clôture lui fût agréable. Elle est pour moi un obstacle au bien. Je me dois à la Patrie. C'est un devoir sacré & primitif dont rien ne peut m'affranchir. Ce que je pensois alors, mon Frére, je l'exécute aujourd'hui. J'ai pu; je dis plus: j'ai du quitter mon Couvent; & graces à Dieu, je l'ai quitté.

Le D. Ah! Madame, que vous êtes à plaindre de méconnoître les avantages de la Solitude.

La R. Je les comprens très-parfaitement. S. Jean Climaque a bien raison de dire que la retraite est semblable à un miroir bien poli. Il m'enchante toutes les fois qu'il compare la retraite à une onde tranquille où l'on se mire. O douceurs de la Solitude, que vous avez de charmes pour mon cœur! Oui, vous faites toute ma consolation.

Le F. Pourquoi donc avez-vous quitté votre Couvent?

La R. C'est qu'il est impossible à une Religieuse de vivre dans la retraite.

Le D. Expliquez-vous.

La R. Eh ! comment se refuser au Parloir ! C'est un parent ; c'est une amie. Quel prétexte employer ? On ne peut pas faire dire : Je n'y suis pas. On ne peut pas dire : Je ne veux pas vous voir. On s'y rend souvent, & trop souvent, pour que l'on puisse dire que l'on vit dans la retraite.

Le F. Vous forçoit-on de vous rendre au Parloir ?

La R. Sans que je m'y rendisse, je savois beaucoup plutôt, & plus sûrement que tous les gens du monde, les chroniques scandaleuses, les anecdotes piquantes, les pamphlets, qui ternissent souvent le miroir qui doit être si poli. Dans notre prétendue retraite, nous étions continuellement occupées des affaires du siécle. Il n'y avoit pas de jour où il n'y eût plusieurs Religieuses, qui avoient vu des compagnies mondaines.

Le D. Les gens du monde ne viennent guére à la grille.

La R. La conversation des gens du monde est souvent moins dangereuse que celle de ces Bigotes impitoyables, qui, ennuyées de leur existence, viennent faire sentir aux autres le poids de leur oisiveté. Pour que les grilles ne soient pas dangereuses, il faudroit en bannir la piété ignorante, l'hypocrisie enfroquée, l'autorité morguante, &c.

Le D. Au moins convenez que dans l'intérieur de la Maison on évite ces dangers. Dans l'intérieur de votre Couvent, vous eus-

siez pu conserver plus facilemenr la ferveur de la dévotion. C'est le feu qui brûle perpétuellement dans le Tabernacle.

La R. Vous savez bien le contraire, M. le Directeur. C'est dans les Couvens principalement que règnent la médisance, la calomnie, les faux rapports, les confidences dangereuses. La discorde habite particuliérement dans les Couvens. On se connoît avec tous ses défauts. On se déchire impitoyablement à l'envi les unes des autres. Certes on ne trouve point tous ces dangers dans le monde; & c'est pour cela que j'ai du quitter mon Couvent.

Le D. Vous voulez donc me persuader qu'il faut vivre au milieu du monde, pour trouver la retraite.

La R. Voici la vérité. Depuis que j'ai quitté mon Couvent, je ne vois que des personnes qui me plaisent & qui peuvent m'édifier. La portiére à mes ordres, a bien soin de me faire voyager à mon gré. J'y suis, ou je n'y suis pas, suivant mes desirs. C'est toujours un grand avantage que j'ai gagné. Mes Livres ne m'apprennent que des choses édifiantes. Je ne connois de rues, que celles qui conduisent au Temple du Seigneur. Je ne vois de monde que dans les lieux saints. Avec cela je vous dirai hardiment : J'ai du quitter mon Couvent.

Le F. Ma Sœur aime le monde.

Le D. Oui, M. C'est pour cela que Madame a quitté son Couvent. « Démas m'a

» quitté, parcequ'il aime le monde. *S. Paul.* »
Vous vous êtes laissé séduire, Madame, par l'amour du monde.

La R. J'ai suivi avec réflexion les mouvemens d'une conscience éclairée. Et pourquoi dites-vous que j'aime le monde? Saint homme de Dieu, votre air douccreux & bénin ne m'en impose plus. Vous faites patte de velours, afin de faire sentir plus vivement vos coups. Le règne de la Caffardise est maintenant passé. Je n'ai point comme vous le goût de la retraite. Je fuis les têtes-à-têtes. Que vous dites alors de jolies choses! Que vous êtes intéressant! Vous êtes tout spirituel. Honni soit, qui mal y pense. Oui, j'en conviens; j'aime le monde, parceque j'ai souvent redouté de me trouver tête-à-tête avec un prétendu Dévot. J'aime le monde, parceque j'aime à me trouver à l'Eglise avec les Fidéles. J'aime le monde, parceque je déteste les sots & les frippons. J'aime le monde.... C'est pour cela que j'ai du quitter mon Couvent.

Le D. Vous vous fâchez, je crois.

La R. Non; mais je n'aime pas que l'on abuse de la Religion, que l'on mette les consciences à la torture, afin d'empêcher les Religieuses de quitter leur Cloître. C'est un masque perfide sous lequel se cachent les ennemis de la Révolution, ou les fanatiques remplis de sots prejugés.

Le D. Mais, Madame, vos Vœux. Savez-vous d'où est prise votre maxime: que *ceux*

qui ne se trouvent pas propres pour la vie Monastique doivent être mis en liberté, malgré leurs Vœux? Elle est tirée de *Mélancthon*, de *Calvin*, de *Luther*. Vous vous séparez de l'Eglise, pour vous unir aux Hérétiques. Vous périssez; vous vous deshonorez; vous vous préparez des remords cuisans pour toute votre vie, & un désespoir éternel après votre mort.

La R. M. le Directeur, vous avez toujours le petit mot pour rire. S'il se trouvoit ici des témoins, ils pourroient, avec raison, vous dénoncer. Quelle charité! Quelle aménité de principes! Est-ce donc ainsi que vous vous servez des armes saintes de la Religion? Vous avancez tout sans preuves, afin de m'étourdir. Vous n'avez d'autre dessein que de porter le trouble dans les consciences, & les allarmer. Si Mélancthton, Luther & Calvin n'avoient eu d'autres hérésies, que celles que vous me citez, je vous dirois qu'ils n'eussent été hérétiques, que pour avoir choqué les préjugés de leur siècle. Comme l'Eglise les a condamnés pour d'autres raisons, je me rassure. Vous n'avez pas le droit de me séparer de l'Eglise. Où prenez-vous que je blâme les Voeux? Vous enfin qui êtes si forr le Dom-Quichotte des Voeux Monastiques, prouvez-moi qu'ils sont obligatoires aux yeux de Dieu? S'il y a mille raisons qui peuvent en dispenser en conscience; que deviendront tous vos beaux raisonnemens?

Le D.

Le D. Non, Madame, rien n'en peut dispenser.

La R. Pour qu'un Voeu soit obligatoire, il faut que ce soit la promesse d'une chose juste, légitime & raisonnable. Vous me dites que je me déshonore; que je me prépare des remords cuisans pour toute la vie, & un désespoir éternel après la mort; tout cela parceque j'ai quitté mon Couvent, sans examiner si j'ai fait, ou non, Voeu de clôture: permettez moi de vous demander s'il est juste de tenir dans une prison perpétuelle des êtres foibles, qui n'ont jamais fait de tort à la Société? Est-il légitime de rester inutile au bonheur de l'humanité? Est-il raisonnable de demeurer plongée dans une honteuse oisiveté, lorsqu'il y a tant de malades à visiter, tant de pauvres à soulager, tant de gens ignorans & grossiers à instruire? Je me déshonore, je me prépare des remords cuisans pour toute la vie, & un désespoir éternel après la mort, parceque j'ai quitté mon Couvent. Envain vous travaillerez à exciter les remords dans ma conscience. Elle est calme & tranquille. Plus j'entre dans mon cœur, plus je m'apperçois que j'ai fait une bonne action.

Le D. Comment pouvez-vous appeller une bonne action le renoncement général à tous vos devoirs? N'avez-vous pas fait Vœu d'Obéissance?

Le F. A qui obéissez-vous dans le monde?

La R. A ma Règle, & à l'ordre de la Pro-

vidence. Je n'ai jamais prétendu faire le vœu absurde de renoncer à l'usage de ma raison. Qui est-ce qui seroit assez simple pour se rendre un véritable automate en vertu de son vœu d'Obéissance?

Le D. Vous ne connoissez guéres l'étendue de vos obligations. Si vous lisiez vos Constitutions ....

La R. Ah! Monsieur, nos Constitutions! Que d'absurdités! Connoissez-vous le Coutumier à Paris, chez Séb. Huré, rue S. Jacques en 1637? En vertu de la sainte Obéissance, notre Révérende Mére Prieure ordonnera à une Religieuse à laquelle il sera échappé un mot indiscret, de porter un écriteau sur le front, un bâillon à la bouche, &c. *Art.* 7. *Des Mortificat.*

Le F. Ceci est juste, ma Sœur. C'est le seul moyen de corriger les indiscrétes.

La R. Quelle justice! Celle-ci n'a pas bien fait son inclination à l'Eglise; hé bien, la Règle prescrit de lui attacher de grosses pierres, ou des billots au cou, pour lui apprendre à se baisser. *Ibid.*

Le D. Quel mal trouvez-vous à tout cela?

La R. J'y trouve de l'absurdité. Combien de fois ai-je été forcée de manger par terre du pain sec au Réfectoire? Combien de fois m'a-t'on fait tenir les bras étendus en croix? *Ibid.* Est-ce que le Vœu d'Obeissance doit s'étendre sur ces platitudes?

Le D. Sans doute. Et vous appellez cela des platitudes?

La R. Quel autre nom donner à ces pratiques minutieuses ? Je ris encore de pitié, quand je pense que l'on m'a fait porter mon chevet au Réfectoire, & que l'on m'a obligée de m'y tenir couchée. *Ibid.*

Le F. Bourquoi cela ?

La R. Parce qu'entraînée par le sommeil, j'avois eu le malheur de ne pas entendre, à quatre heures du matin, la voix sépulcrale de la Sœur qui étoit venue me saluer d'un *Benedicamus Domino.*

Le D. Avec une grande humilité ?

La R. Notre Mére Supérieure avoit souvent ce grand mot à la bouche. Comme elle connoissoit toute l'étendue du vœu d'Obéissance, souvent elle nous faisoit baiser la terre, nous mettre à genoux à ses pieds, dire nos coulpes, baiser les pieds des Sœurs, demeurer pendant les Offices prosternée à la porte, jeûner au pain & à l'eau. *Ibid. Art.* 17.

Le D. Hé bien ?

La R. Hé bien, plusieurs d'entre nous appeloient ces pratiques des momeries. Quoi ! disoient-elles, jaurois l'ame assez vile pour me laisser conduire par une Sœur, la corde au cou, les yeux bandés ! Quoi ! je me laisserai corriger devant mon Confesseur ! *Ibid. Art.* 31. Quoi ! je recevrai la discipline publiquement sur le derriére, sur les épaules, ou sur les mains, selon qu'il plaira à la Révérende Mére ? *Reglem. des Ursul.* 2. *Part. N.* 8. *p* 82. Ainsi parloient plusieurs saintes Filles, qui ne se croyoient point obligées en

conscience, par leur vœu d'Obéissance, à se soumettre à toutes ces cruelles puérilités.

Le F. Voilà comme on parle, quand on n'a pas l'esprit de son état.

La R. J'avois bien l'esprit de mon état, mon Frére. Je savois fort bien que la discipline mortifie la chair. Par mon exactitude à la prendre tous les Vendredis, *Const. des Rel. Hosp. de Paris*, *Traité* 3. *Part.* 1. *Ch.*3. avec nos Révérendes Méres, j'avois senti les fruits précieux que l'on recueille d'une si charmante cérémonie. Fidéle à ma Règle, vous eussiez admiré ma ferveur, si vous eussiez vu cette grêle de coups avec laquelle je vengeois vaillamment sur mon échine mes iniquités passées. Cette pieuse fustigation ne duroit malheureusement que l'espace de l'*Ave, maris stella*, ou d'un *Miserere*. Le tems n'étoit pas long; mais il étoit fort bien employé; & je n'en perdois pas un moment.

Le D. Qu'est devenue votre ancienne ferveur?

La R. Je ne l'ai point tout-à-fait perdue. Si j'ai un regret d'être sortie de mon Couvent, c'est par l'inquiétude où je suis de n'être point avertie de la mort de nos Sœurs. Nous devons prendre au-moins une fois la discipline pour chaque defunte. *Ibid.* C'est un *Debet* que nous nous sommes obligées de leur payer par notre Vœu d'Obéissance. Votre charité est grande, M. le Directeur; peutêtre vous inspirera-t'elle d'acquitter pour moi cette Dette sacrée.

Le D. Vous tournez, je crois, en plaisanteries les pratiques de votre Règle.

La R. Non, Monsieur : je vous fais admirer au-contraire combien ces pratiques sont justes, légitimes & raisonnables. Je crains même de me relâcher sur l'article de la discipline. Je ne serai plus encouragée& soutenue par l'admirable exemple de mes Sœurs, qui combattoient avec un courage & un zéle infatigables, à la vue de cette douce satisfaction dont je suis maintenant privée. Je serois tentée de rentrer dans mon Couvent.

Le F. Vous feriez bien, ma Sœur.

Le D. Oui, vous devriez, Madame, *rentrer dans l'ordre d'où la tentation, comme une tempête violente, vous a fait sortir. Let. à une R. p.* 33. Votre Communauté vous tend les bras ; on vous excusera facilement.

La R. Vous avez pris vos arrangemens avec la Mére Prieure & toutes les autres Méres. Vous me promettez qu'on m'excusera aisément. Vous devriez bien me dire tout de suite combien de tems je serois privée de voix active & passive ; combien de tems je serois dépouillée du voile & de l'habit de la sainte Religion ; combien de tems je serois enfermée dans certaine étroite prison que je connois bien ; combien de tems je serois disciplinée en plein Chapitre, pour expier ma sortie scandaleuse. *Const. des Urs. c.* 19. *Art.* 5. Non, M. non : je n'en suis point sortie pour y rentrer. De quel œil y serois-je regardée ?

Le D. Si vous ne voulez pas rentrer dans votre même Couvent, je vous placerai dans un autre. Est-ce la dicipline qui vous fait peur ?

L*a R*. Un peu : je n'aime pas ce qui allume le feu des passions.

Le *F*. Vous êtes bien délicate : choisisez un Couvent où l'on ne prenne pas la discipline.

L*a R*. Mon Frére, il n'y en a point. Tous les Cloîtres ont adopté l'usage de la discipline. Les Communautés nouvellement établies, comme les anciennes ; les Religieux, comme les Religieuses ; les Mendians, comme ceux qui ne le sont pas ; les Chanoinesses, & toutes les Religieuses ; toutes généralement se fouettent, les unes [les Ursulines] en Communauté ; les autres, [les Visitandines] en particulier ; les unes [Bénédictines] avec des verges ; les autres, avec des disciplines de corde ; les unes très-souvent, les autres moins fréquemment ; les unes, [Filles de S. Magloire] la reçoivent d'une main étrangére, les autres se la donnent elles-mêmes. Il n'y a de différence que dans la maniére. Vous croyez donc de bonne foi, M. le Directeur, que mon vœu d'Obéissance m'oblige à me soumettre à ces pratiques superstitieuses & lubriques ?

Le D. La discipline a ses avantages.

L*a R*. La prison a aussi les siens.

Le F. Vous voudriez nous faire croire qu'il y a des prisons dans toutes les Communautés.

La R. Toutes les Constitutions ont établi des prisons. On y est enfermée très-souvent pour des causes légéres, telles que pour avoir favorisé la sortie d'une amie.

Le F. Bon, quel conte !

La R. C'est la règle ; il n'y a lieu à se plaindre. Ouvrez la Règle de S. Benoît No 15 des Constitutions, vous y lirez ces mots : « Si la délinquante rompt la prison, & sort « du Monastére, & que quelqu'une en soit « coupable, elle sera mise en sa place, & su- « bira le même châtiment. »

Le D. Laissons tout cela de côté. Comment vous excuserez-vous sur le violement continuel du Vœu de Pauvreté ? Vous avez actuellement des propriétés.

La R. J'observe plus mon Vœu maintenant, que je ne l'observois dans le Cloître.

Le D. Cela n'est pas vrai. Vous n'aviez rien en propre, pas même une épingle.

La R. D'accord. Avec cette petite distinction, j'avois acquis la jouissance de très-grands biens. J'y avois un droit acquis.

Le D. Bon, je vous y prends. Vous voilà en contradiction avec vous-même. Combien de fois ne m'avez-vous pas dit que vous manquiez de tout ; que l'on vous refusoit quelquefois jusques à un œuf ?

La R. Ne confondez pas les simples Religieuses avec les Officiéres & les Supérieures. Les simples Religieuses manqueront quelquefois véritablement du nécessaire, tandis que les Officiéres & les Supérieures auront tout

en abondance. Les privations ausquelles nous étions condamnées étoient le fruit du caprice de la Supérieure, & nous avions toujours évidemment le même droit.

Le D. Comment pouvez-vous alléguer des droits ? Ces biens ne vous appartenoient pas en propre, mais à la Communauté.

La R. Vous y voilà vous-même, dans la contradiction. Car, dites moi, je vous prie : Qu'est-ce qui constitue la Communauté ? Sont-ce les murs ? N'es-ce pas plutôt la collection des individus qui habitent l'enceinte de ces murs ? Or j'étois, je crois, un de ces individus, qui contribuoit à constituer la Communauté. Cela posé, le vœu de Pauverté n'est plus qu'un mot vuide de sens. Les Conciles, & celui de Trente spécialement, accordent aux Maisons des Immeubles. Ils déclarent que la Profession de Pauvreté n'exclud pas la possession de la Communauté. Notre Maison avoit Quarante-mille livres de rente. Or d'après les Conciles, j'avois un droit acquis à tous les avantages que se procurent les personnes les plus aisées.

Le D. Non, vous n'aviez pas ce droit, puisque vous ne pouviez jouir de rien qu'avec la permission de votre Supérieure.

La R. Si je n'avois pas ce droit comme membre de la communauté, par quel hazard les Officiéres & toutes les Supérieures s'accordoient elles toutes leurs petites fantaisies ; Graces à la Mere Dépositaire & à la Mere Prieure, qui vous aimoient beaucoup, avez-

vous

vous jamais manqué, Monsieur le Directeur, de sucre, de café, de chocolat, de liqueurs, de tabac, de mouchoirs, de &c, tandis que moi qui avois eu le malheur d'encourir l'indignation de Madame la Prieure, on me refusoit tout; ou si l'on m'accordoit quelque chose, c'étoit sur ma pension particuliere.

Le F. Ma Sœur, puisque vous dites que la Communauté, suivant les Conciles, ne devoit vous laisser manquer de rien, pourquoi a-t'elle donc exigé que ma mere vous fît une pension particuliere ?

L*a R*. Par cupidité, & non par esprit de pauvreté ; & M. le Directeur appelle cela n'avoir pas de propriété. Vous ne pensez pas comme ce bon Cardinal de Noailles, qui blâmoit nos pensions particuliéres. C'étoit un savant homme. Il avoit lu le Concile de Trente, le Concile de Cambrai, les Statuts de Clément VIII. sur le Vœu de Pauvreté. Il prétendoit que nous ne devions pas jouir de nos pensions particulieres ; qu'il falloit les mettre en commun dans le dépôt de la Communauté. Mais nous lui avons bien fait voir par une pratique constante, qui avoit actuellement force de loi, que nous pouvions en disposer à notre gré.

L*e D*. Vous étiez très-fidéle à votre Vœu, lorsque vous n'en disposiez que du consentement de votre Supérieure.

L*a R*. Notre Pauvreté étoit imaginaire. Elle étoit fondée sur le oui ou le non d'une Despote, la Prieure. Voilà donc en quoi

vous faites consister l'observation du voeu de Pauvreté. Admirable distinction des Théologiens! Quoi! C'est être pauvre que de trouver, sans travail, une table communément bien servie, lorsque tant de vénérables méres, entourées d'une nombreuse famille gémissent sous le poids de l'indigence? C'est être pauvre que de dépenser mille écus par tête? C'est être pauvre que d'avoir trente ou quarante domestiques de l'un & de l'autre sexe? C'est être pauvre que d'avoir gardes, infirmiéres, volailles, gibier, & toutes les douceurs imaginables?

Le F. Monsieur le Directeur, si je blâme ma Sœur d'avoir quitté son Couvent, c'est parcequ'elle n'y auroit jamais manqué de rien.

Le D. Vous ne pouviez pas hériter.

La R. Hé, qu'y perdions-nous? Nées pour la plûpart de parens pauvres & sans fortune, nous faisions voeu de Pauvreté, pour trouver dans le Cloître une vie douce & aisée. Les Monastéres, pour se perpétuer, nous recevoient *gratis*. Les Voeux prononcés, rien ne devoit nous manquer. Nous appellions cela observer le Voeu de Pauvreté, parceque nous ne portions pas chacune isolément l'argent dans notre bourse. Nous étions pauvres comme les grands Seigneurs, qui ne payent jamais que par les mains de leurs Intendans.

Le D. C'étoit l'abus de la chose.

La R. Mais c'étoit un abus reçu dans toutes les Communautés. Nous étions bien loin

de l'esprit du Voeu de Pauvreté. J'ai fait, disoit S. Paulin écrivant à S. Augustin, en lui rendant compte des motifs qui l'avoient porté à quitter les biens immenses qu'il possédoit, comme un homme qui étant réduit à se sauver à la nage, quitte non seulement ses bagages, mais ses habits. Je l'ai fait, afin de pouvoir passer la mer orageuse de cette vie, qui nous sépare de Dieu. Nos péchés sont comme les tempêtes prêtes à tous momens à nous submerger. Nous autres nous avions bien plus d'esprit que S. Paulin; nous arrivions au port avec nos habits sur le dos.

Le *F*. Tout cela est vrai, M. le Directeur.

Le *D*. Sur ce point, il y a le pour & le contre. Mais comment Madame se flate-telle d'observer son Voeu de Chasteté?

La *R*. Comme dans la Communauté. Je pourrois vous dire avec S. Paul, que la continence est un don de Dieu: que personne ne peut l'avoir, si Dieu ne la lui donne. Regardez-vous le Récollet qui foula aux piés le Capitole comme un Héros?

Le D. Oui, sans doute, comme un Héros Chrétien.

La *R*. Il partage sa gloire avec les Bracmanes, qui, dans l'Inde, se sont concilié les respects du peuple par la fuite du Mariage & la privation des plaisirs charnels.

Le D. Est-ce que vous blâmez la Virginité?

La *R*. Non. Dans tous les Siécles on en

a fait beaucoup de cas. S. Justin, S. Ignace, tous les Peres lui prodiguent de pompeux éloges. Mais je crois que les persécutions & l'idée de la fin du monde n'a pas peu contribué à accréditer cette opinion. La vanité des Vierges, qui seules avoient le droit de paroître la tête découverte, tandis que les femmes mariées étoient voilées, les a plus multipliées en apparence, qu'en effet; je pense sur ce point comme S. Augustin, Qu-il ne faut interdire à personne la liberté de se marier.

Le D. Pas même aux Religieuses. Quelle abomination!

La *R*. Vous ai-je dit cela? Sommes-nous donc plus parfaits maintenant, que dans tous les premiers Siécles de l'Eglise? Jusques au XIe. Siécle, on n'avoit point encore imaginé de révoquer en doute, si une Religieuse pouvoit, ou ne pouvoit pas se marier. On ne frappoit point encore son mariage de nullité Les Synodes dabord ont lancé des Excommunications. Les Loix Civiles se sont ensuite réunies aux Loix Ecclésiastiques; & insensiblement on nous a privées d'un droit inhérent à la nature humaine. Nous sommes rendues à la Société, pourquoi ne participerions-nous pas à tous ses avantages?

Le F. Ah, ma Sœur!

L*a* R. Ah, mon Frére!

Le D. Non, jamais on ne permettra aux Religieuses de se marier. Ce seroit une abomination.

La R. Cela ne doit pas regarder la Société. C'est à Dieu que j'ai fait Vœu de Chasteté , & non point aux hommes.

Le D. Les hommes doivent y tenir la main.

La R. C'est une injustice. Mon Vœu est une affaire de conscience. En me mariant, je ne fais aucun tort à la Société.

Le D. Quel langage scandaleux ! Lisez, je vous prie , dans Pontas , au mot *Vœu*, plusieurs décisions.

La R. Vos Docteurs tout graves & bien choisis qu'ils sont, ne m'en imposent pas. J'imiterois volontiers la conduite d'une Religieuse, qui vient de se marier , si j'avois les mêmes raisons.

Le F. Comment ! Une Religieuse mariée?

La R. Oui , une Religieuse mariée. Forcée de se faire Religieuse par un Pére qui s'opposoit à une union légitime , elle témoigne toute sa répugnance. Ma fille , la mort vous attend, si vous remettez les piés chez moi. Elle prononça ses Vœux. Son prétendu fut fidéle, la prétendue fut constante. Le Pere étant mort, & la Religieuse sortie de son Couvent en vertu des Décrets , s'est mariée publiquement. Pensez - vous qu'elle soit coupable ?

Le F. Quoi , ma Sœur , vous justifiez une pareille conduite !

Le D. Allez ; il faut que vous ayez étouffé tout sentiment de Religion.

La R. Est - ce qu'il ne vaut pas mieux

qu'elle soit une bonne Mere de famille, que d'être une mauvaise Religieuse ?

Le *D.* Vous parlez bien comme une véritable apostate.

La *R.* Je ne suis point apostate.

Le *F.* Oui, ma Sœur, vous avez apostasié.

La *R.* Vous convenez donc que mes raisons sont embarrassantes. Injurier, ce n'est pas répondre. Qu'est-ce que l'apostasie ?

Le *F.* Apostasier, c'est quitter son Couvent.

La *R.* J'avois cru jusques à présent qu'apostasier, c'étoit renoncer à la foi de ses péres. La foi de mes péres, c'est la Religion Catholique, Apostolique & Romaine. Julien l'apostat n'eut cette odieuse dénomination, que parcequ'il avoit abandonné la Religion Chrétienne, & qu'il en étoit devenu l'un des plus cruels persécuteurs. En quittant mon Couvent, ai-je renoncé à la foi de mes péres ?

Le *F.* Non ; mais vous avez quitté la Religion.

La *R.* Dites que j'ai quitté l'habit Religieux. Est-ce là ce que vous appellez une apostasie ? Si je voulois récriminer, je vous prouverois bien que vous êtes, Messieurs, de véritables apostats. Ouvrez l'Evangile : « La marque à laquelle on reconnoîtra que » vous êtes mes disciples, c'est l'amour que » vous aurez les uns pour les autres. *S. Jean*, 13. 35. » Si vous n'êtes pas disciples, vous

êtes Déserteurs de la Foi, des Apostats. Etes-vous disciples ? La marque c'est l'amour. Quel amour avez-vous pour moi, vous qui me persécutez pour avoir quitté mon Couvent ?

Le D. Le zéle que nous avons pour votre salut. Nous savons que vous n'avez pas une seule raison qui puisse autoriser votre sortie, & justifier votre apostasie.

La R. Monsieur, il suffiroit qu'il pût y avoir une bonne raison en faveur de la sortie des Monastéres, pour que vous ne puissiez pas blâmer les Religieuses qui quittent leur état. La Charité est ingénieuse à excuser les fautes d'autrui. Or combien de raisons solides....

Le D. La Charité ! C'est le mot du guet des Jansénistes. J'ai beaucoup de charité en vous disant que vous êtes coupable d'apostasie.

La R. Vous me l'avez dit bien des fois ; mais vous ne m'avez encore rien prouvé. Avant de me faire un crime d'avoir quitté mon Couvent, & de n'être pas fidéle à mes vœux de Religion, dites moi : Etes-vous fidéle aux vœux de votre Baptême ? Ce que j'ai promis à Dieu dans les vœux de Religion, n'est qu'une perfection de conseil ; ce que vous avez promis à Dieu dans les vœux de votre Baptême est une obligation de précepte. La charité est au-dessus de toutes les vertus. On ne peut être Chrétien, suivant S. Paul, sans charité. Vous êtes donc plu-

tôt que moi Déserteurs de la Foi & Apostats.

Le D. Madame, il n'y a pas de salut à espérer pour vous. Hélas ! vous êtes évidemment coupable d'apostasie ; & j'ai la douleur de voir que vous persistez dans vos sentimens.

La R. Cessez, Monsieur, cessez le reproche amer que vous me faites d'être coupable d'apostasie. J'ai secoué les chaînes honteuses de l'esclavage, sur le droit imprescriptible & inhérent à la nature humaine d'être libre. Au mépris de l'Evangile vous me condamnez. Craignez ce reproche de Jésus-Christ : « Hypocrites, pourquoi ne voyez-» vous pas une poutre qui est dans votre » œil, avant de voir la paille qui est dans » l'œil de votre frere. » Il ne condamne pas même la femme adultére. Et vous, foibles & vils mortels, vous me condamnez ! J'entends mon divin Législateur dire avec bonté à ceux qui l'entouroient : « Que celui d'en-» tre vous qui est sans péché, lui jette la » premiere pierre ; » & vous, Monsieur le Directeur ; vous, dont le Ministére est un Ministére de paix & de douceur : & vous, mon Frére, vous qui êtes uni avec moi par les liens du sang & de l'amitié ; c'est vous qui me persécutez ; c'est vous qui enfoncez un poignard dans mon sein ; qui ne voyez en moi qu'une malheureuse Réprouvée. S'il vous restoit encore quelqu'étincelle de charité ; au lieu de publier sur moi des Libelles diffamatoires, vous gémiriez sur mon sort. Comme Monique, vous demanderiez au Sei-

gneur

gneur par vos larmes de me ramener dans le chemin de la Vérité, au lieu de vous liguer avec mes ennemis jusqu'à empêcher que l'on ne me paye la Pension, que l'Etat a décrétée. Vous me tendriez des bras secourables; vous me recevriez dans votre sein; vous voleriez au-devant de mes besoint temporels. Frémissez donc de rage, Imaginez ce que l'injustice, le fanatisme & la mauvaise foi ont de plus cruel; vous ne ferez que ce à quoi je me suis attendue. Plus vous me persécuterez, plus vous chargerez votre conscience, & plus vous vous attirerez les vengeances du Seigneur. Pour moi, foible & sans soutien, je mets tout entre les mains du juste Juge. Je tâcherai de toujours garder la paix de mon ame, sous l'abri de la raison, de la justice & de la Loi.

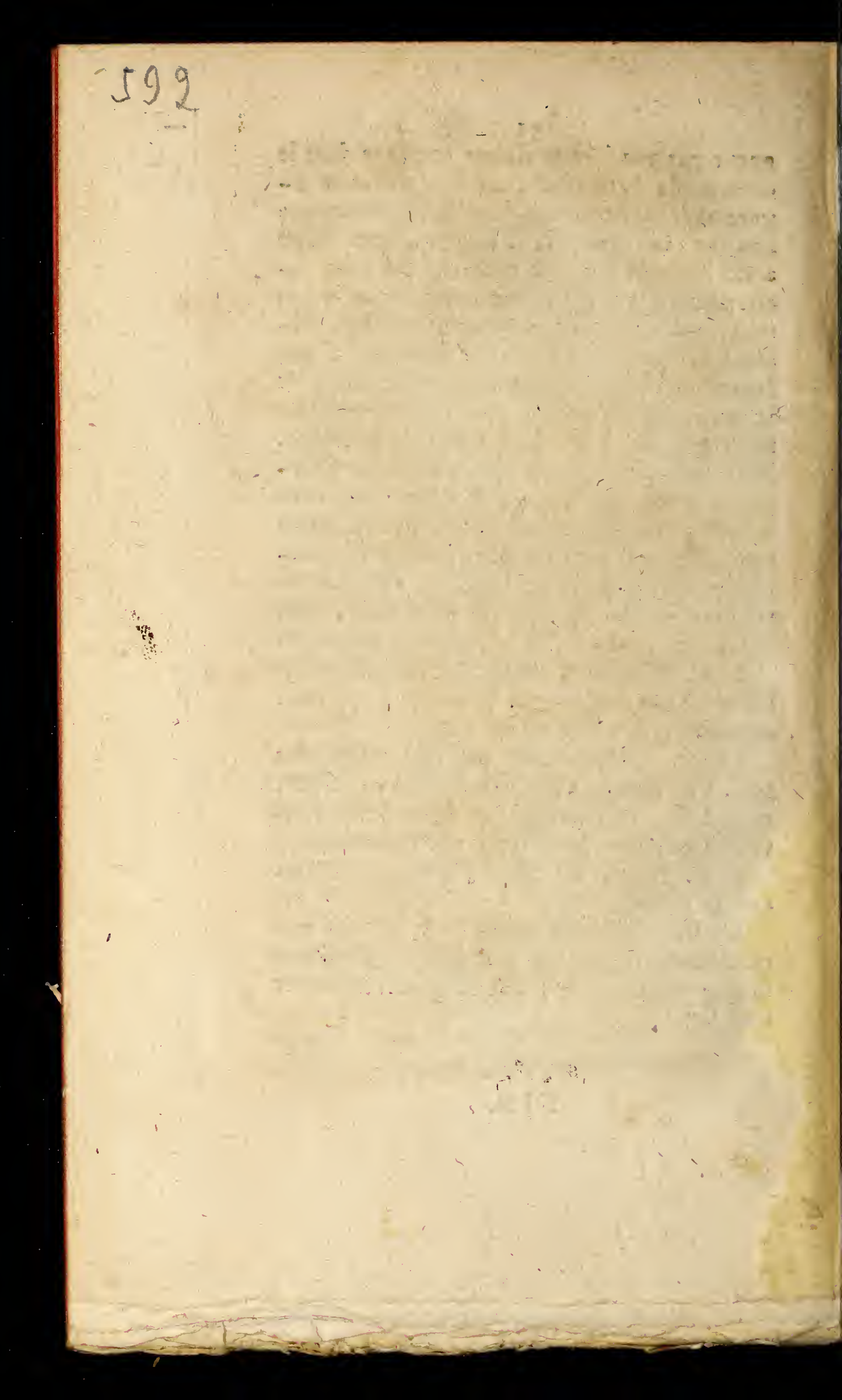
Le D. Madame, puisqu'il n'est pas possible de vous ramener à la vérité, je vous abandonne à votre triste sort.

La R. L'entêtement est l'appanage des sots. Vos raisons n'ont ni solidité, ni vérité, ni équité, ni charité; & cependant vous voulez qu'elles l'emportent sur l'évidence.

Le F. Allez, ma Sœur; vous ne méritez que le mépris.

La R. Voilà un aveu bien formel que ces Messieurs font de leur défaite. Béni soit le jour où Dieu m'a fait la grace de briser mes fers.

FIN.


592